



Envoyé en préfecture le 23/05/2024  
Reçu en préfecture le 23/05/2024  
Publié le  
ID : 056-265600718-20240516-DEC20243-AR

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

CCAS DE GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRÉSIDENT

N° : Dec -CCAS /2024-3

**OBJET : CCAS – Avenant contrat d'assurance véhicule du portage de repas**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 août 2020 au terme de laquelle le Conseil d'Administration a délégué au président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

**Article 1** : de modifier les garanties d'assurance du véhicule Renault Kangoo II dans le contrat initial du 07/09/2018 par un avenant, à effet au 30/05/2024.

**Article 2** : Le président est chargé de la communication de la présente décision au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Gourin, le 16 mai 2024

Le Président,

  


Hervé LE FLOC'H.

Reçu en Préfecture du Morbihan le

Certifié exécutoire

Publié le

Le Président,



Hervé LE FLOC'H.